

APPEL DE PROPOSITIONS

POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS AUTORISANT LA RÉCOLTE ANNUELLE DE BIOMASSE FORESTIÈRE DANS LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR **LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 041-51 et 043-51**

Dans le cadre du *Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant, pour une certaine période, la récolte annuelle de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État*, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a confié à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie la gestion du processus d'appels de propositions pour sa région. Ainsi, la CRÉ lance deux appels de propositions pour la délivrance d'un permis autorisant la récolte annuelle de biomasse forestière dans une partie des forêts du domaine de l'État dans la région de la Mauricie.

Biomasse offerte

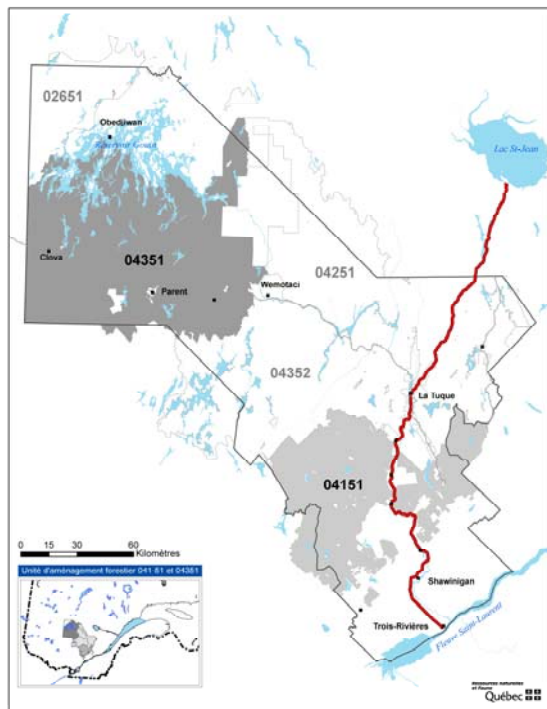
Unité d'aménagement 041-51

92 000 tonnes métriques vertes/an, dont 8 832 tonnes métriques vertes/an provenant des houppiers marchands de feuillus durs et de peupliers.

Unité d'aménagement 043-51

32 000 tonnes métriques vertes/an, dont 1 946 tonnes métriques vertes/an provenant des houppiers marchands de feuillus durs et de peupliers.

Le facteur de conversion utilisé est le suivant : 1 tonne métrique anhydre = 1,8182 tonne métrique verte ce qui correspond à un taux d'humidité de 45%.



Prix minimum

Le prix minimum exigé pour la quantité de biomasse offerte pour les unités d'aménagement **041-51** et **043-51** est de 0,03 \$/tonne métrique verte.

Localisation

La biomasse forestière offerte est située dans les unités d'aménagement **041-51** et **043-51**. La quantité de biomasse forestière offerte est tributaire des activités d'aménagement forestier planifiées par les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et de contrats d'aménagement forestier (CtAF), dont la programmation quinquennale 2008-2013 a reçu l'approbation du MRNF.

Conditions préalables au dépôt d'une proposition

Les propositions doivent être formulées en considérant les instructions présentées dans le guide d'information, disponible sur www.cre-mauricie.qc.ca, et doivent inclure tous les documents exigés dans ce même guide.

Modalités d'attribution

La biomasse forestière sera attribuée à un ou des promoteurs selon les modalités prescrites au programme, disponible sur www.cre-mauricie.qc.ca.

Conditions à respecter après l'attribution

Le ou les promoteurs retenus devront respecter toutes les exigences du programme. Ils devront signer une entente d'attribution de biomasse forestière avec le MRNF.

Dépôt des propositions

Toute personne morale ou toute personne physique peut soumettre une proposition pour l'une ou l'autre des unités d'aménagement (041-51 ou 043-51). Celle-ci doit être acheminée en format électronique sur CD ou en format papier (3 copies) par la poste ou en se présentant **avant le 22 juin 2009 à 12 h**, à l'adresse suivante :



Conférence régionale des élus de la Mauricie
(Proposition pour les unités d'aménagement **041-51** ou **043-51**)
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Le MRNF se réserve le droit de n'accepter aucune proposition ainsi que celui de recueillir tout renseignement additionnel nécessaire à l'analyse des propositions.

Renseignements supplémentaires

Les personnes intéressées peuvent obtenir les renseignements supplémentaires en téléphonant au 819 691-4969 ou en consultant le site www.cre-mauricie.qc.ca.

Rencontre d'information destinée aux promoteurs

Une rencontre d'information se tiendra **le 14 mai 2009**, de 9 h 30 à 12 h, à l'Auberge Escapade située au 3383, rue Garnier à Shawinigan. Les personnes souhaitant participer à cette rencontre doivent confirmer leur présence par téléphone à la CRÉ au 819 691-4969 avant le 12 mai 2009.